

PROJET DE LOI

N° 105

adopté

SÉNAT

le 20 avril 1978

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation de la Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun, ensemble deux échanges de lettres, signée à Yaoundé le 21 octobre 1976.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 141 et 296 (1977-1978).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République unie du Cameroun, ensemble deux échanges de lettres, signée à Yaoundé le 21 octobre 1976, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 avril 1978.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) Nota. — Voir les documents annexés au n° 141 (1977-1978), Sénat.